

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 26 00010

Déposé le : 16/04/2026

Demandeur : Monsieur GOISQUE Guillaume

Nature des travaux : création d'un balcon

Sur un terrain sis à : LE VILLAGE à VILLECROZE
(83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AB 339, 149 AB
350, 149 AB 351

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 16/04/2026 par Monsieur GOISQUE Guillaume,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un balcon ;
- sur un terrain situé : LE VILLAGE à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2026,
Vu l'avis Information de UDAP 83 en date du 13/05/2026

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

Ce projet de balcon implanté à cheval sur deux façades distinctes ne respecte pas la composition architecturale des façades, ni la trame parcellaire de ce front bâti, de ce fait est de nature à porter atteinte au caractère des lieux.

VILLECROZE, le 11 JUIN 2026

Le Maire, Vincent VAGH,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

